



CHRISTIAN COINTAT

Paris, le 23 juin 2006

*Sénateur
des Français établis
hors de France*

*Secrétaire de la
Commission des lois*

*Membre de la
délégation
pour l'Union
européenne*

*Président délégué du
groupe
de l'Union des Français
de l'Etranger
UFE
à l'Assemblée des
Français de l'étranger*

*Président
du groupe d'amitié
sénatorial
France-Belgique
Luxembourg*

*Président du groupe
d'études parlementaires
« arctique, antarctique
et TAAF »*

Objet :Création d'entreprises françaises à l'étranger

Cher (e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une réponse ministérielle intéressante à une question écrite posée par M. Yves LACHAUD, député, concernant les Français établis hors de France créateurs d'entreprises françaises à l'étranger et les aides de l'Etat dont ils sont susceptibles de bénéficier.

Je vous prie de croire, cher (e) Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

12ème législature

Question N° : 88746	de M. Lachaud Gard)	QE
Ministère interrogé :	PME, commerce, artisanat et professions libérales	
Ministère attributaire :	économie	
	Question publiée au JO le : 14/03/2006 page : 2707	
	Réponse publiée au JO le : 20/06/2006 page : 6548	
	Date de changement d'attribution : 11/04/2006	
Rubrique :	Français de l'étranger	
Tête d'analyse :	entreprises	
Analyse :	Création à l'étranger. aides de l'État	
Texte de la QUESTION :	M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les difficultés rencontrées par les Français établis hors de France qui créent des entreprises à l'étranger. Selon une étude publiée en juin 2004 par le Conseil économique et social, près de 250 000 Français ont créé leur propre entreprise à l'étranger et contrairement aux idées reçues ce ne sont pas que des restaurants ou des hôtels. Constituant un véritable atout économique pour la France, la création d'entreprises à l'étranger relève très souvent pour ces Français établis hors de France d'un véritable parcours du	

	<p>combattant. Le manque d'information et l'insuffisance d'appuis publics français en seraient les principales raisons. Aussi, ne serait-il pas envisageable d'inciter les chambres de commerce et d'industrie françaises à l'étranger et les organisations professionnelles de type MEDEF ou CGPME à créer en leur sein un certain nombre de services qui faciliterait leurs démarches ? En outre, ces entrepreneurs embauchent en moyenne 50 % de Français. Dès lors, ces entreprises ne pourraient-elles pas bénéficier de la notion d'entreprise étrangère à capitaux français, et de tout ou partie des dispositifs offerts aux entreprises françaises ou européennes notamment ceux adoptés dans le cadre de la loi du 1er août 2003 pour l'initiative économique ? Il lui demande en conséquence les mesures que le Gouvernement compte prendre afin d'aider davantage les Français établis hors de France qui participent à la prospérité économique de la France. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.</p>
<p><u>Texte de la REPONSE :</u></p>	<p>Les Français établis hors de France jouent un rôle prépondérant dans l'internationalisation des entreprises françaises. Nombre d'entre eux exercent leurs activités dans des filiales d'entreprises françaises, beaucoup sont salariés d'entreprises locales ayant des relations avec la France, et certains ont choisi de créer leur propre entreprise à l'étranger. Tous constituent de véritables têtes de pont de notre économie, et le Gouvernement a pris la mesure de l'importance de ce réseau et entend poursuivre une action déterminée pour l'aider dans son développement. A l'initiative des conseillers du commerce extérieur de la France, une expérimentation est engagée dans trois pays d'Amérique latine (Chili, Brésil et Argentine). Elle concerne la mise en oeuvre de l'assurance prospection gérée par la Coface pour le compte de l'Etat. La procédure, qui a été aménagée et simplifiée, bénéficie aux entreprises créées et gérées localement par des Français immatriculés au consulat du pays d'établissement et qui auront un chiffre d'affaires de moins de 150 millions d'euros, plafond actuellement appliqué aux entreprises françaises pour la procédure d'assurance prospection. Toutes les activités sont éligibles à la garantie pourvu qu'elles puissent contribuer de manière directe au développement des exportations françaises. Après une phase de mise au point et de communication sur le dispositif, les premières demandes de garantie parviennent actuellement aux services instructeurs (Coface et Missions économiques). Dès qu'un nombre suffisant de demandes aura été examiné, et au plus tard à la</p>

fin de cette année, un bilan de cette expérimentation sera réalisé en liaison avec l'ensemble des intervenants et des bénéficiaires. Ubifrance et les Missions économiques constituent ensemble le réseau d'appui à l'exportation au service des Français de l'étranger. L'aide aux Français établis hors de France, qui créent des entreprises à l'étranger, passe tout d'abord par les publications éditoriales de trois collections. 1) la collection « S'implanter » destinée à appréhender l'environnement juridique et fiscal des investissements à l'étranger et préparer efficacement les projets d'implantation, où sont traités : les formes d'implantation, le financement et la gestion de l'entreprise ; la fiscalité de l'entreprise et des personnes ; la gestion des ressources humaines, etc. 2) la collection « L'essentiel d'un marché » apporte des repères utiles à tous ceux qui veulent développer des relations d'affaires avec de nouveaux marchés : une vue d'ensemble du pays (situation économique et financière, principaux secteurs d'activité, commerce extérieur, investissements étrangers, place de la France, principales réglementations...) ; des informations concrètes (carte détaillée du pays, tableaux synthétiques, témoignages de chefs d'entreprises, contacts en France et dans le pays) ; 3) enfin la nouvelle collection « Ouvrir un point de vente » qui s'adresse tout particulièrement aux petites et moyennes entreprises, aux très petites entreprises, ou aux indépendants qui souhaitent créer un commerce ou une affaire à l'étranger. Ces guides, pratiques, simples d'accès et vivants, présentent l'environnement juridique des investissements, ainsi que le contexte commercial, culturel et socio-économique du pays ou des villes concernés. Ils indiquent en quelque sorte la marche à suivre pour réussir l'ouverture d'un point de vente. Par ailleurs, la formule du volontariat international en entreprise est également ouverte aux Français établis à l'étranger, sous certaines conditions. Ainsi, si la structure étrangère est dans de nombreux cas le bénéficiaire final de la procédure, c'est l'entreprise en France qui prend en charge le volontaire international en entreprise (VIE), et qui par conséquent est demandeuse. La procédure n'interdit donc pas l'octroi de VIE à une société locale appartenant à un Français immatriculé au consulat, si celle-ci a un lien d'affaires direct avec une société française (aucun lien capitalistique n'est exigé). Il convient enfin de signaler que le réseau des Missions économiques entretient des relations très étroites avec la communauté d'affaires française. A ce titre, il conseille et appuie les Français créateurs d'entreprises notamment dans leur

	recherche de fournisseurs français. Il s'assure également que les entrepreneurs français à l'étranger soient particulièrement bien représentés dans les sections locales des conseillers du commerce extérieur de la France.
--	--